

FONDATION



Mairie CHICHEBOVILLE

25 JUIN 2009



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA COMMUNE DE CHICHEBOVILLE

L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DE
BÉNEAUVILLE

LA FONDATION DU PATRIMOINE
DELEGATION DE BASSE-NORMANDIE

Mairie
8 bis route de Béneauville
14370 Chicheboville

Association de Sauvegarde de la
Chapelle de Béneauville
Mairie
8 bis route de Béneauville
14370 Chicheboville

Fondation du Patrimoine
90 rue Saint Blaise
Boîte Postale 08
61 001 Alençon Cedex

1^{er} A. 1

ENTRE :

Le maître d'ouvrage

La commune de Chicheboville représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Michel MARCHAND**
Adresse du Maître d'ouvrage : Mairie 8 bis route de Béneauville 14370 Chicheboville

L'Association de Sauvegarde de la Chapelle de Béneauville

Située à : Mairie 8 bis route de Béneauville 14370 Chicheboville
Représentée par son Président : **Monsieur André ARRUEGO**

La Fondation du Patrimoine, ayant son siège social 23-25 rue Charles Fourier 75013 Paris et représentée par le Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine de Basse-Normandie 90, rue Saint Blaise, Boîte Postale 08, 61 001 Alençon Cedex, **Monsieur Thierry AVELINE DE ROSSIGNOL**

PREAMBULE

Présentation des parties :

Le Maître d'Ouvrage : commune de Chicheboville, Mairie 8 bis route de Béneauville 14370 Chicheboville, propriétaire des biens faisant l'objet du projet de restauration.

L'Association de Sauvegarde de la Chapelle de Béneauville (Association à but non lucratif créée le 26 juin 2008 et déclarée le 11 juillet 2008) a pour but de sensibiliser les habitants de la commune et des environs sur la valeur historique, culturelle, et artistique du patrimoine de Chicheboville, mobiliser les compétences ainsi que toute personne susceptible de contribuer à l'objet de l'association, développer en liaison avec les municipalités, toutes actions susceptibles de favoriser la valorisation ou la sauvegarde de ce patrimoine, mener toutes les actions nécessaires à la rénovation de la Chapelle de Béneauville.

La Fondation du Patrimoine, Fondation reconnue d'utilité publique créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour objet de défendre le patrimoine.

Présentation de l'opération dans laquelle s'inscrit la présente convention

- L'opération a pour objet la restauration de la Chapelle de Béneauville propriété de la commune de Chicheboville.
- L'objectif est de conserver et transmettre un patrimoine culturel et culturel.
- Le projet de restauration concerne : **la Chapelle de Béneauville.**
- La présente convention a pour objet les travaux qui suivent :

Les travaux concernent la rénovation de la chapelle de Béneauville (maçonnerie, façades, couverture, peinture et badigeon).

L'étude de l'architecte estime le montant total des travaux à : **142 227 € HT**

- Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.
- Dans le cadre de la restauration de la Chapelle de Béneauville, les parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

no 1

A. 2

JMM

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le maître d'ouvrage la Commune de Chicheboville, l'Association de Sauvegarde de la Chapelle de Béneauville et la Fondation du Patrimoine décident de lancer une campagne de souscription en faveur de la Chapelle de Béneauville. Cette campagne de souscription a pour objectif de recueillir des fonds qui serviront à restaurer le bien susvisé la Chapelle de Béneauville.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

- Tous les fonds recueillis par la Fondation du Patrimoine seront affectés exclusivement aux travaux de restauration du bien susvisé la Chapelle de Béneauville.
- Si le projet de restauration devait ne pas aboutir les parties pourraient convenir d'affecter l'ensemble des dons à un autre projet sur le territoire de la commune de Chicheboville ou dans le département du Calvados.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES

- L'Association de Sauvegarde de la Chapelle de Béneauville assure à ses frais l'impression des dépliants réalisés conjointement avec la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 4 : MODALITES COMPTABLES

- Les chèques, recueillis par la Fondation du Patrimoine, seront libellés **OBLIGATOIREMENT** à l'ordre de « **la Fondation du Patrimoine – Chicheboville** » avec en annexe (sur le bon de souscription) l'affectation du don pour la restauration de la Chapelle de Béneauville et seront encaissés par la Fondation du Patrimoine.
- La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies sur présentation des factures acquittées (certifiées conformes par le trésor public – tampon original) relatives aux devis présentés initialement.
- Les placements de trésorerie des fonds collectés restent acquis à la Fondation du Patrimoine pour couvrir les dépenses occasionnées par la gestion de l'opération.

ARTICLE 5 : APPORT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

- La Fondation du Patrimoine se réserve la possibilité d'abonder la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une subvention directe financée sur ses ressources propres.
- Dans la limite de 20% du montant H.T des travaux par tranche, dans la limite de notre enveloppe annuelle et sauf remise en cause annuelle de l'attribution de la fraction des héritages en déshérence par le Ministère du Budget de cette affectation.
- L'apport de la Fondation du Patrimoine est conditionné au lancement effectif des travaux délibération du conseil municipal acceptant les travaux sur devis d'entreprise, suite à appel d'offre ou non.
- Cet apport éventuel fera l'objet d'une convention annexe.
- La subvention de la fondation du patrimoine sera versée au compte de la Commune auprès du Trésor Public selon les modalités suivantes :
 - Un acompte de 30% sera versé sur présentation de l'ordre des services aux entreprises.
 - Le Solde sera attribué à la fin des travaux :
 - Au vu des factures certifiées conformes par le Trésor Public (tampon original).et du tableau récapitulatif des recettes et des dépenses
 - Au vu des photographies des travaux réalisés.

10/2
A. 3
JMM

ARTICLE 6 : DUREE

- La campagne de souscription commence dès la signature de la présente convention.
- La présente convention est fixée pour la durée des travaux, elle pourra être prolongée si ce délai est dépassé par tacite reconduction.
- Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet sur le territoire de la commune de Chicheboville ou dans le département du Calvados.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS ANNEXES

- Le propriétaire (la commune de Chicheboville) s'engage à mettre en place à l'intérieur ou à proximité du bien, une plaque comportant notamment le logo et la participation de la Fondation du Patrimoine.
- La Fondation enverra le reçu fiscal, dans un délai d'un mois.
- La Fondation du Patrimoine s'engage à communiquer chaque semestre à l'Association de Sauvegarde de la Chapelle de Béneauville une liste des donateurs ayant effectué un don au cours du semestre écoulé (avec nom, adresse et montants versés).
- La Fondation adressera à l'association à la date du 30 juin et 31 décembre de chaque année un courrier de circularisation des dons reçus de l'année écoulée, **l'association devra dans les meilleurs délais le retourner dûment complété et signé.**
- Le fichier des donateurs pour la restauration de la Chapelle de Béneauville ne pourra être ni loué, ni vendu ni être utilisé qu'à d'autres fins que des opérations de promotion, relances destinées à la restauration de la Chapelle de Béneauville.

ARTICLE 8 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

- La Commune de Chicheboville autorise la Fondation du Patrimoine, organisme à but non lucratif reconnu d'utilité publique, dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication, à reproduire, publier, diffuser, sur tous supports dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable la photographie ou tout autre type de reproduction de tout ou partie de la Chapelle de Béneauville.
- La Commune de Chicheboville cède à la Fondation du Patrimoine, organisme à but non lucratif reconnu d'utilité publique, dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication, ses droits de reproduction et photographies, sur tous supports, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable de ses clichés photographiques de la Chapelle de Béneauville.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des trois parties.

Fait à Alençon, le 27 mai 2009 en 4 exemplaires originaux,

Signatures.

Pour la Commune de Chicheboville
Jean-Michel MARCHAND

Pour l'Association de Sauvegarde de la
Chapelle de Béneauville
André ARRUEGO

Pour la Fondation du Patrimoine
Thierry AVELINE DE ROSSIGNOL



**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
DE LA CHAPELLE DE BENEUVILLE**

MAIRIE
8, bis route de Béneauville
14370 CHICHEBOVILLE
Tél. 02 31 23 04 34

FA 4